

REGLEMENT CIRCUITS CHALLENGES ELEVEURS ROLAC

Version 17/04/2016

Article 1 : Les circuits challenges sont au nombre de huit :

- Canaris de chant
- Canaris couleur
- Canaris de posture
- Exotiques bec droit
- Cailles, Colombes, Colins
- Psittacidés
- Hybrides
- Indigènes mutés

Article 2 : Toute association de la ROLAC organisant un concours sera retenue (y compris le Régional).

Article 3 : Tous les éleveurs adhérents de la ROLAC pourront être classés à la condition de participer à au moins 3 concours.

Article 4 : Les associations s'engagent à fournir les cages concours aux exposants qui en feront la demande sur leur feuille d'engagement à la condition que la date limite d'inscription soit respectée.

Article 5 : Les oiseaux seront jugés, autant faire se peut, à la lumière naturelle, sauf les oiseaux de chant et exclusivement par 50% des juges CNJF (Commission Nationale des Juges Français) ou 50% des juges OMJ (Ordre Mondial des Juges).

Article 6 : Les classes retenues sont celles de l'UOF COM France.

Article 7 : Le classement sera effectué par cumul des 15 meilleurs pointages obtenus sur 3 concours minimum.

Article 8 : Chaque année un diplôme sera remis aux 10 premiers de chaque classement.